



Nos réf.: S2759

Vos réf.: INOT

Votre correspondant : Cadre de vie - Jean-François COUNEN - jf.counen@chimayville.be - 060/30.37.00

Objet : CHIMAY - Demande infos bien sis Allée des Princes section C numéro 0263C10P

Madame, Monsieur,

En réponse à votre honorée décrite en objet, réceptionnée en date du 25 septembre 2024, relative aux biens susmentionné(s), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial et de vous signaler qu'à notre connaissance les biens sont situés à CHIMAY 1ère div CHIMAY.

L' immeuble n°	1	2
En nature	De jardin	De jardin
Situé(es)	Allée des Princes	Allée des Princes
Cadastré(es) section :	C n° 263 h9	C n° 263 C1

1. sont repris au Plan de Secteur suivant la version vectorisée:

- Plan de secteur de THUIN-CHIMAY approuvé par A.R. à la date du 10 septembre 1979 et sa légende transposée en vertu de l'article 6 du décret du 27 novembre 1997 et de l'arrêté du 29 avril 1999 (MB du 28 mai 1999) +prescriptions applicables (articles D .II.24 et suivant du code) :

- > Affectation : **en zone d'habitat -**
- > Périmètre : **pas d'objet**
- > Infrastructure : **pas d'objet**

2. sont soumis, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (G.R.U)

- **Chapitre 3 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité**
- **Chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.**

3. est situé en XX au regard du projet de plan de secteur adopté par XX du XX.



~~4. est situé en XX au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation.~~

~~5. est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant).~~

~~6. est :~~

- ~~A) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code.~~
- ~~B) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~C) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~D) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine, suivant l'arrêté ministériel du 08 mars 2004 – MB du 30 avril 2004.~~
- ~~E) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~F) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine.~~

7. ne semblent pas bénéficier d'un équipement d'épuration des eaux usées (voir 7a) et ne semblent pas bénéficier d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux (voir 7b) ;

7a. est couvert par un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) : suivant le PASH de la Meuse – Amont et de l'Oise

Les immeubles sont repris dans une **zone à régime d'assainissement collectif** ; non - relié à une station d'épuration publique en fonctionnement.

7 B. Pour plus informations et confirmations , nous vous invitons à prendre contacts avec les services communaux et les intercommunales concernés :

- **Alignement de voirie : Voirie communale:** Le H.I.T. HAINAUT Ingénierie Technique, Arrondissement de THUIN, rue Saint-Antoine n°1 à 7021 HAVRE - 065/879.700 - Fax 065/879.779) - <http://portail.hainaut.be>
- **Réseau d'égouttage :** I.G.R.E.T.E.C. Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d' Études Techniques et Économiques - Boulevard Mayence n°1 6000 CHARLEROI- 071/202.811 - Fax 071/ 33.42.36 - <http://www.igretec.com/fr/entreprise/eau/>

Gouvmande de nature



- Distribution d'eau : Régie communale des Eaux - Place Léopold n°12 au 6460 CHIMAY - 060/ 303.700 - rce@chimayville.be
- Équipement en électricité : A.I.E.S.H. Association Intercommunale Électricité Sud HAINAUT - rue du Commerce n°4 à 6470 RANCE - 060/ 41.10.10 - www.aiesh.be
- Téléphonie : PROXIMUS - Rue Marie Henriette n° 60 à 5000 NAMUR – 0800/020.037 – Fax: 0800/21 037 – heldesk.chantier.wal@proximus.com ou demande de Plans : www.klim-cicc.be
- Registre des adresses et des rues :
- ✓ Changement (régularisation) du n°de police : Service aux citoyens de la Ville de CHIMAY - Place Léopold, 12 – 6460 CHIMAY – 060/303.700 – serviceauxcitoyens@chimayville.be
- ✓ Attribution d'un nouveau n°de police : Service Cadre de Vie de la Ville de CHIMAY – Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY - 060/303.700 - cadredevie@chimayville.be

~~8. est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.~~

~~9. est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

- Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : XX.
- Autres renseignements relatifs au(x) bien(s) : XX.

~~11. a fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou unique~~

➤ Eau - LIDAXES - Risques de ruissellement concentré - Version 2

Les immeubles semblent être repris sur un axe de ruissellement concentré et/ ou une variation du tracé possible. Dès lors, nous vous invitons à consulter le site internet <https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens.html>.

Remarques

Les informations et prescriptions contenues dans la présente demande d'informations notariales ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne ne prévoit aucun délai de péremption pour une infraction urbanistique. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Gouvmande de nature



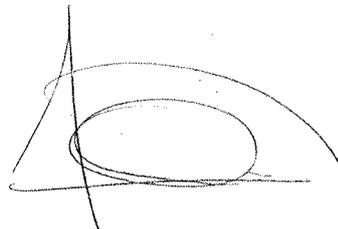
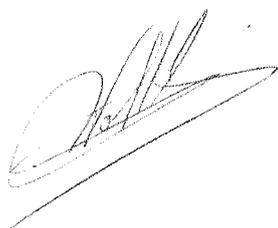
Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Dans l'espoir d'avoir satisfait à votre demande,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur général,
Stéphane WOLTECHE

Le Bourgmestre,
Denis DANVOYE



Gourmande de nature

